

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté

AVIS N°2013 – 03

Date validation :
24/09/2013

Objet : Classement en réserve naturelle régionale
des tourbières de Frasne – Bouverans

Vote : favorable

Examen par le Groupe de travail "Espaces et Espèces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 2/09/2013, a examiné la demande d'agrément en réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne – Bouverans, proposé par la Communauté de communes Frasne – Dugeon (CCFD), présenté par Émilie CALVAR, chargée de mission à la CCFD pour la rédaction du dossier d'agrément, et entendu les conclusions de Yves LE JEAN, rapporteur.

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 24 septembre 2013, les membres du CSRPN ont entendu la présentation du dossier par Emilie CALVAR représentant la CCFD et les conclusions de Yves LE JEAN, rapporteur.

Vu l'arrêté ministériel du 13/03/1986 classant les Tourbières de Frasne en réserve naturelle volontaire,
Vu le transfert de compétence au Conseil régional le 27/02/2002 des réserves naturelles régionales,
Vu la fin d'agrément de la Réserve naturelle régionale des Tourbières de Frasne et l'expiration de la mesure de protection temporaire depuis le 13/06/2011,
Vu le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale pour le site des Tourbières de Frasne – Bouverans déposé en juillet 2012 par la CCFD,
Vu la demande d'avis formulée par le Conseil régional de Franche-Comté,

Considérant :

- que le site proposé abrite des formations végétales de marais et tourbières d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle insuffisamment présentes dans le réseau régional des espaces protégés,
- la nécessité d'améliorer la lisibilité des limites de la zone protégée en s'appuyant sur des éléments fixes du paysage, une meilleure prise en compte des habitats et une cohérence des entités phytoécologiques de gestion,
- positivement l'extension de surface (de 161 ha à 293 pour le projet) induite par le nouveau périmètre,
- le bon niveau de concertation conduit avec les élus et les usagers locaux pour la nouvelle délimitation et l'élaboration du règlement de cette Réserve,
- le bénéfique et l'exemplarité des travaux de restauration conduits en faveur de la capacité de rétention en eau et pour les habitats tourbeux de la réserve naturelle régionale des Tourbières de Frasne et l'intérêt de leur poursuite,

le CSRPN regrette que :

le périmètre n'intègre pas la partie sud de la tourbière boisée du Forbonnet et l'emprise foncière envisagée pour l'extension de la zone artisanale,

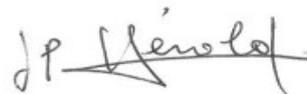
le CSRPN demande que :

- soient intégrées les informations relatives aux conditions de disparition de la Saxifrage œil-de-bouc à l'Écouland sur la base du Plan national d'actions d'autant que la restauration de l'espèce et de son milieu demeurent problématiques. Le plan de gestion développera les actions entreprises et leur coût,
- des efforts supplémentaires de protection réglementaire des marais, tourbières et forêts tourbeuses soient rapidement poursuivis en périphérie immédiate de ce projet et sur l'ensemble du Bassin du Dugeon,
- soit assurée la cohérence fonctionnelle des habitats et des protections mises en place,
- des informations soient apportées sur les structures forestières et particulièrement les secteurs vieillis, riches en vieux bois avec nécromasse importante.

Avis du CSRPN N° 2013 – 03

Le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne – Bouverans.

Le Président du CSRPN



Jean-Pierre HÉROLD